DCM: 2019-12-17/004

COMMUNE DE TOURRETTES



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le 23/12/2019



ID: 083-218301380-20191217-20191217\_004-DE

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Dix-Sept Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents: M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD - G. BARRA, Adjoints

S. ALLEG - S. BEURRIER - J-M. BAGNIS - A. DUBOIS - J. HENSELER - A. PELLEGRINO - JC. SANSONI - J. TOCQUER

M. RAYNAUD - N. DEDULLE - Conseillers Municipaux

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à R. AUBAULT) – S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) - E. MENUT (pouvoir à M. AUFFRET) – N. BARRECA (pouvoir à C. BOUGE) - A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA) – J. RAYNAUD (pouvoir

à A-M. GAUBERTI)

Absent non excusé : N. PERRICHON

## VIREMENTS DE CREDITS DM n°2 - BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISEMENT M 49

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient en section d'exploitation d'augmenter les crédits du chapitre 011 en diminuant le montant du 022 (dépenses imprévues), du 012 (personnel), 67 (charges exceptionnelles), pour le maintien en équilibre du budget.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- D'APPROUVER les virements de crédits au budget de l'eau et de l'assainissement M49, tels que présentés dans le tableau ci-joint.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUG